

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Peteo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 87 /22/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°54/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de la jeunesse et des sports en date du 06 septembre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	LE CLUB JEUNESSE INDONESIENNE BADMINTON	100 000 XPF
6574 CA	ROC PAITA-MONT DORE	70 000 XPF
6574 CA	LE TENNIS CLUB DU MONT-DORE	300 000 XPF
6574 CA	LE RUGBY CLUB DU MONT-DORE	300 000 XPF
6574 CA	LE TOKON JUDO CLUB VALLON DORE	200 000 XPF
6574 CA	LE MONT-DORE SHELL VA'A	100 000 XPF
6574 CA	ASS LES PIROGUIERS DU MONT-DORE	250 000 XPF
6574 CA	ASSOCIATION SPORTIVE TRIATHLON MONT-DORE	100 000 XPF
6574 CA	LE JUDO CLUB DU MONT-DORE	250 000 XPF
6574 CA	L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL DU MONT-DORE	150 000 XPF
6574	LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA	300 000 XPF
6748	L'ATHLETIC CLUB ESPOIR BOULARI - A.C.E.B	200 000 XPF
6748	LE MONT-DORE SHELL VA'A	250 000 XPF
TOTAL		2 570 000 XPF



Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,



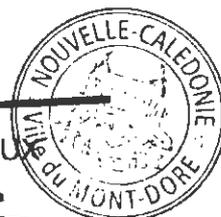
Carl N'GUELA

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Pour attestation
le Chef du service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 27 SEP 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2022.

P.J.: Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions. La commission chargée de la jeunesse et des sports, s'est réunie le 06 septembre 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **LE CLUB JEUNESSE INDONESIENNE BADMINTON** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.**

- **ROC PAITA-MONT DORE** demande une subvention fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA souhaite savoir où est basée l'association.

M. BONBON répond qu'elle est à Robinson.

M. POIA demande davantage de précisions sur les « points » dans le tableau des critères.

M. BONBON explique que le montant de la subvention qui est proposée se fonde sur un barème tenant compte des données de chaque association (ex : nombre d'adhérents, participation aux actions communales etc.) Plus le nombre de points de ce barème est élevé, plus le montant de la subvention se rapprochera de la somme demandée.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 70 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 70 000 FCFP.**

- **LE TENNIS CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Concernant le changement de revêtement du terrain de tennis, M. N'GUELA demande si les travaux seront pris en charge par la Ville.

M. BONBON répond par l'affirmative. Il ajoute que l'association participera aussi financièrement dans ce projet.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

- **LE RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 800 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

M. N'GUELA souhaite savoir si l'association a été redirigée vers les campagnes de développement du sport féminin, proposées par différents organismes, pour couvrir leurs dépenses.

M. BONBON répond par l'affirmative.

M. POIA demande la date de création du Rugby Club du Mont-Dore.

M. BONBON répond que l'association a été créée en 1988.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

- **LE TOKON JUDO CLUB VALLON DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Il convient de noter que Mme POIA, qui a des liens de parenté avec un membre du bureau du Tokon Judo Club Vallon Dore, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 FCFP.**

- **LE MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA demande le nombre de licenciés du club.

M. BONBON répond qu'il y en a 27.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.**

- **L'ASSOCIATION LES PIROGUIERS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande le nombre de licenciés.

M. BONBON répond qu'ils sont 14.

Mme POIA souhaite savoir si les locaux appartiennent à l'association.

M. BONBON répond par l'affirmative.

Mme POIA demande si les adhérents de la section glisse payent une licence.

M. BONBON répond par l'affirmative.

La conseillère municipale rappelle que l'association a obtenu 3 M FCFP de subvention l'an dernier.

M. BONBON indique que les 3 M FCFP étaient destinés à la section jeunesse.

M. N'GUELA demande davantage de précisions sur « la section glisse ».

M. BONBON explique que la section glisse regroupe les sports nautiques (Va'a, Voile, Paddle, Canoë).

M. N'GUELA fait remarquer que selon les critères d'attribution, il est proposé de leur verser une subvention de 250 000 F CFP, pour 14 licenciés, alors que pour le Tokon Judo Club, il est proposé de leur verser 200 000 F CFP, pour 116 licenciés.

M. BONBON explique que l'association remplit de nombreux critères : elle est basée dans le sud, elle gère elle-même son installation et son matériel et les coûts de fonctionnement de la section glisse sont élevés (cotisation, licence, matériel etc.)

*M. N'GUELA souhaite savoir si la section glisse est accessible par « l'École des sports ».
M. BONBON répond par la négative. L'association n'a pas d'éducateur sportif.*

Mme POIA demande si l'association était présente lors du 14 juillet.

M. BONBON explique qu'elle devait être présente sur Plum mais la météo n'était pas favorable.

M. N'GUELA souhaite savoir si la participation au défilé du 14 juillet peut être rendue obligatoire.

Mme POIA rejoint la proposition de M. N'GUELA. Elle ajoute que cela serait une manière de remercier la Ville au regard des subventions qu'elle octroie, d'autant plus que c'est une opportunité de se faire connaître.

Il convient de noter le départ de Mme BOLO.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 250 000 FCFP.

Il est à noter que le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- **ASSOCIATION SPORTIVE TRIATHLON MONT-DORE – AS TRI** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.

- **LE JUDO CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA indique que l'association a beaucoup de licenciés et qu'elle participe activement aux manifestations de la Ville.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 FCFP.

- **L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA remarque qu'il n'y a aucun bilan dans leur dossier de demande de subvention.

M. BONBON explique que l'association a tardé à réaliser son bilan et qu'il ne l'a toujours pas reçu. Il relancera l'association dès que possible.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 150 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 150 000 FCFP.

HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA souhaite savoir où a eu lieu la course du 03 septembre.

M. BONBON répond qu'elle a eu lieu à La Foa.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

EXCEPTIONNEL :

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI - A.C.E.B** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacement et d'hébergement de 3 jeunes athlètes et un accompagnateur pour divers Championnats et Compétitions prévus cet été.

M. BONBON précise que pour des raisons financières, seuls 2 athlètes et un accompagnateur se sont rendus en France.

Mme POIA remarque qu'il manque le bilan moral et financier.

M. BONBON répond qu'il a été fourni lors de l'examen de leur première demande, en début d'année.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 FCFP.**

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI - A.C.E.B** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacement et d'hébergement d'un jeune athlète qui souhaite rentrer dans un pôle espoir pour parfaire son niveau.

M. BONBON convie les élus au pôle des lanceurs le 07 septembre à 14h00, afin de remettre des goodies à Lesly FILITUULAGA.

Compte tenu des subventions déjà accordés au Club depuis le début de l'année, il est proposé de ne rien verser pour cette athlète.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **LE MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux 19^{ème} Championnats du monde de Va'a de vitesse

M. PAAGALUA convie les élus le vendredi 09 septembre à 18h00, sous la case des communautés, dans le cadre d'un cocktail en l'honneur de l'association.

Mme POIA demande si le club est toujours subventionné par la Shell.

M. BONBON répond par l'affirmative.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 FCFP.**

- **L'ASSOCIATION LES PIROGUIERS DU MONT DORE** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait à acheter un ordinateur et un coffre fort.

M. N'GUELA propose de la diriger vers une association ou vers la « Recyclerie d'ordinateurs de Numbo » (projet d'insertion de la province Sud).

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP. 2022

Le Maire,



Eddie LECOUREUX

